

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°2 du PLU	ISSOIRE

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (procédure de modification)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de modification)

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire (API)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Service Urbanisme Planification Pôle Aménagement Durable de l'Espace Place du Postillon – BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex Tel : 04.73.55.90.48 urbanisme@capissoire.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Schéma de Cohérence Territoriale Agglo Pays d'Issoire approuvé le 1 ^{er} mars 2018.
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>LE PLU a été approuvé le 19 juin 2012 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a depuis été remanié 6 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Modification n°1 approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 et du 28 février 2014 - 2 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 - 3 Déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité du PLU approuvées par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2015 - 4 Déclaration de projet n°2 et mise en compatibilité du PLU approuvées par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2015 - 5 Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 - 6 Déclaration de projet n°3 et mise en compatibilité du PLU approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 <p>(cf. Plan de zonage à jour de ces remaniements joint en annexe)</p> <p>Le présent objet concerne la modification de ce document d'urbanisme au niveau du zonage, du règlement, des emplacements réservés et des fiches d'orientations. (cf. Note de présentation, plan de synthèse des modifications, règlement et extraits du plan de zonage modifié, extraits des 4 fiches d'orientations avant et après modification, extrait de la fiche d'orientations créée, joints en annexe)</p>
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	14 654 (données INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1969 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - (objet 2) Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108-184 à 190-232 à 236 qui passent de la zone 3AUf1 à UFa : 99 a 31 ca - (Objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 qui passent de la zone UF à U1a : 1 ha 57 a 31 ca - (objet 8) Modification de zonage concernant les parcelles BI 988-989-1483-1484 qui passent de la zone UJ à UF : 54 a 50 ca → Soit 3 ha 11 a 12 ca concernés par des modifications de zonage - (objet 3) Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15 qui passe de 42 a 95 ca à 18 a 80 ca. - (objet 4) Création d'un emplacement réservé pour faciliter et sécuriser l'accès et la circulation autour de l'école de Bizaleix sur 28 a 20 ca - (objet 5) Suppression de l'emplacement réservé n°1 : 21 a 00 ca - (objet 7) Modification de l'emplacement réservé n°2 afin de rectifier une erreur de localisation sur le plan sans remettre en cause la surface prévue pour cet emplacement. - (objet 9) Création d'un emplacement réservé pour élargir la rue Camille Claudel sur 13 a 30 ca - (objet 10) Création d'un emplacement réservé pour élargir un sentier sur 3 mètres au Sud-Est du secteur « Coteau de Boulade » : 6 a 10 ca - (objet 11) Suppression de l'emplacement réservé n°5 : 1 a 50 ca - (objet 12) Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement du Chemin des Plaignes sur 1 ha 16 a 50 ca → Soit 2 ha 10 a 75 ca concernés par des modifications des emplacements réservés <p>Les changements concernant le règlement et les fiches d'orientations ne sont pas quantifiables en surface.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des surfaces du PLU en vigueur et du PLU à l'issue de la modification n°2

Zonages du PLU	Surfaces PLU en vigueur	Surfaces PLU Projet Modif n°2	Différence
UC	59 ha 57 a 57 ca	59 ha 57 a 57 ca	
UCi	3 ha 46 a 07 ca	3 ha 46 a 07 ca	
UD	57 ha 59 a 36 ca	57 ha 59 a 36 ca	
UDi	74 a 67 ca	74 a 67 ca	
UF	345 ha 32 a 04 ca	344 ha 29 a 23 ca	-102 a 81 ca
UF*	2 ha 37 a 74 ca	2 ha 37 a 74 ca	
UF1		99 a 31 ca	99 a 31 ca
UG	81 ha 99 a 00 ca	81 ha 99 a 00 ca	
UI	57 ha 78 a 49 ca	57 ha 78 a 49 ca	
UIi	18 a 44 ca	18 a 44 ca	
UI*	74 ha 46 a 63 ca	74 ha 46 a 63 ca	
UIi*	26 ha 26 a 68 ca	26 ha 26 a 68 ca	
UI1		1 ha 57 a 31 ca	1 ha 57 a 31 ca
UJ	34 ha 40 a 68 ca	33 ha 86 a 18 ca	-54 a 50 ca
UJi	3 ha 31 a 62 ca	3 ha 31 a 62 ca	
UJ*	16 ha 03 a 58 ca	16 ha 03 a 58 ca	
UIzei	33 ha 68 a 48 ca	33 ha 68 a 48 ca	
UIzt	1 ha 27 a 34 ca	1 ha 27 a 34 ca	
UIzti	29 ha 43 a 20 ca	29 ha 43 a 20 ca	
UL	4 ha 21 a 58 ca	4 ha 21 a 58 ca	
UM	42 ha 94 a 86 ca	42 ha 94 a 86 ca	
Urc	70 a 78 ca	70 a 78 ca	
AU	43 ha 19 a 72 ca	43 ha 19 a 72 ca	
AUi	5 ha 42 a 25 ca	5 ha 42 a 25 ca	
2AUg	3 ha 13 a 99 ca	3 ha 13 a 99 ca	
3AUf	15 ha 85 a 77 ca	14 ha 86 a 46 ca	-99 a 31 ca
3AUg	1 ha 69 a 41 ca	1 ha 69 a 41 ca	
3AUg*	10 ha 71 a 70 ca	10 ha 71 a 70 ca	
3AUg1	2 ha 47 a 75 ca	2 ha 47 a 75 ca	
3AUg2	2 ha 04 a 63 ca	2 ha 04 a 63 ca	
3AUg3	2 ha 42 a 47 ca	2 ha 42 a 47 ca	
3AUg3*	83 a 37 ca	83 a 37 ca	
AUIi	2 ha 53 a 86 ca	2 ha 53 a 86 ca	
3AUj*	3 ha 28 a 77 ca	3 ha 28 a 77 ca	
A	389 ha 81 a 24 ca	389 ha 81 a 24 ca	
Ah	5 ha 81 a 51 ca	5 ha 81 a 51 ca	
N	234 ha 76 a 39 ca	234 ha 76 a 39 ca	
Ni	234 ha 82 a 56 ca	234 ha 82 a 56 ca	
Nh	5 ha 32 a 52 ca	5 ha 32 a 52 ca	
Nhi	1 ha 41 a 09 ca	1 ha 41 a 09 ca	
Nj	15 ha 34 a 67 ca	15 ha 34 a 67 ca	
Nj*	1 ha 19 a 77 ca	1 ha 19 a 77 ca	
Nji	3 ha 42 a 17 ca	3 ha 42 a 17 ca	
Nji*	43 a 34 ca	43 a 34 ca	
NL	13 ha 25 a 98 ca	13 ha 25 a 98 ca	
NLi	97 ha 02 a 34 ca	97 ha 02 a 34 ca	
Ny	9 a 26 ca	9 a 26 ca	
Nyi	6 a 09 ca	6 a 09 ca	
TOTAL	1972 ha 21 a 43 ca	1972 ha 21 a 43 ca	0 a 00 ca

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Grandes orientations du PADD :

- Conforter la vocation industrielle et artisanale du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones d'activités existantes et le recyclage du foncier ; Créer de nouvelles capacités d'accueil intercommunal tout en maîtrisant les impacts environnementaux des zones d'activités ; Renforcer l'attractivité commerciale et de services du centre en veillant à maintenir un juste équilibre et une complémentarité entre l'offre de centre ville et les pôles commerciaux périphériques.
- Renforcer le potentiel touristique de la commune ; Valoriser le patrimoine architectural par une intervention sur le bâti dégradé et les espaces publics ; Améliorer la perception de la ville depuis l'autoroute.
- Soutenir la croissance démographique et préserver la mixité sociale et générationnelle en maintenant les équilibres du parc de logements à la fois en terme de produit et de typologie ; Mettre à disposition une offre diversifiée dans une logique de recentrage de l'urbanisation et de gestion économe du foncier.
- Développer les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et redéfinir le partage de la voirie dans un sens plus favorable à l'animation urbaine ; Compléter le maillage viaire et alléger la pression automobile sur le centre. Améliorer l'attractivité de la desserte SNCF.
- Faire du patrimoine architectural et paysager et de la qualité environnementale un axe prioritaire de développement support de la qualité de vie et de l'attractivité touristique.

Sur les 7 fiches d'orientations, 4 sont remaniées pour s'adapter à la réalité (cf. note de présentation en annexe) et 1 est créée, sans remettre en cause le PADD. En effet, conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement sont des pièces à part entière indépendantes du PADD.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure (arrêtés du 12/05/2016, du 06/11/2017, 22/05/2018)

- **D'une manière générale** : API et la mairie d'Issoire estiment nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de faire quelques ajustements pour :
 - permettre la réalisation de projets d'aménagements, publics et privés, notamment la modification de certaines zones, comme celle de La Maze (ou Chemin des Listes) pour permettre la construction de logements à proximité du centre-ville, ou encore celle Route de Saint-Germain pour permettre l'installation d'activités artisanales tertiaires
 - Modifier quelques articles du règlement dont ceux relatifs au COS (coefficients d'occupation des sols) ou aux eaux pluviales,
 - Supprimer, Réduire et créer des emplacements réservés.
- **D'une manière plus ciblée** : Parmi les 18 objets de la modification n°2 du PLU d'Issoire (numérotés de 1 à 18), 3 concernent des réelles modifications de zonage, 8 concernent des suppressions ou créations d'emplacements réservés, 7 concernent des modifications du règlement.

Les modifications de zonage :

- (objet 2) **Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108, 184 à 190 et 232 à 236 sises chemin des Listes** : Les parcelles en « dents creuses » destinées aux habitations étant rares à proximité du centre-ville, il est nécessaire de les inclure dans une zone UFa en prévoyant une orientation d'aménagement et de programmation spécifique afin d'en encadrer l'évolution (au moyen d'une nouvelle fiche d'orientation n°8) et une modification du règlement
- (objet 6) **Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain** : Les 3 parcelles passent de la zone UF à la zone U1a pour inclure des activités artisanales et tertiaires, peu de disponibilités existant aujourd'hui sur la commune pour ce type d'activités. Une modification du règlement est apportée.
- (objet 8) **Modification de la limite entre les zones UJ et UF au niveau de la caserne des pompiers**
Suite à une évolution réglementaire, le SDIS du Puy-de-Dôme a vendu les anciens logements des pompiers à Auvergne Habitat. Ces derniers sont désormais des logements locatifs sociaux sans aucun lien avec les pompiers travaillant à Issoire. Le tènement sur lequel sont implantés ces logements est actuellement en zone UJ (et non UI) (vocation artisanale, tertiaire et commerciale) (et non économique), comme l'ensemble de la caserne. Il est donc nécessaire d'inclure les parcelles BI 988-989-1483-1484 dans la zone UF qui est à vocation d'habitat. Aucune modification du règlement n'est apportée.

Les emplacements réservés :

- (objet 3) **Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15** : Cet emplacement constitué de deux tronçons dont un doit être supprimé car déjà réalisé.
- (objet 4) **Création d'un emplacement réservé n°36 pour faciliter et sécuriser l'accès et la circulation autour de l'école de Bizaleix** : La commune souhaite rénover et agrandir l'école de Bizaleix à court terme. Actuellement, le parking de l'école est restreint et les parents d'élèves s'arrêtent Rue de Bizaleix de façon peu sécurisée pour y déposer leurs enfants. Il est donc nécessaire d'améliorer les accès pour les véhicules et les piétons en lien avec le projet de rénovation de l'école.
- (objet 5) **Suppression de l'emplacement réservé n°1** : Le maintien de cet emplacement n'est plus justifié, la voie pour laquelle il avait été instauré ayant été réalisée.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- (objet 7) **Modification de l'emplacement réservé n°2 pour rectifier une erreur matérielle**: Cet emplacement est constitué de deux tronçons dont celui au Sud-Est qui a été mal positionné sur le plan de zonage suite aux divers remaniements du PLU.
- (objet 9) **Création d'un emplacement réservé n°37 pour élargir la rue Camille Claudel sur les parcelles BY 113-117-219** : En lien avec la modification du règlement de la zone 3AUF de la plaine de Perrier pour en faciliter l'aménagement, il est nécessaire d'élargir la rue Camille Claudel pour intégrer l'augmentation, à terme, de la circulation des piétons et cyclistes.
- (objet 10) **Création d'un emplacement réservé n°38 pour élargir un sentier sur 3 mètres au Sud-Est du secteur « Coteau de Boulade »** : Il s'agit de faciliter l'entretien de la voie et permettre la création d'un cheminement doux en lien avec l'aménagement du secteur.
- (objet 11) : **Suppression de l'emplacement réservé n°5** : Le maintien de cet emplacement n'est plus justifié, l'alignement pour lequel il avait été instauré ayant été réalisé.
- (objet 12) : **Création d'un emplacement réservé n°39 pour l'élargissement du Chemin de La Plaigne** : En lien avec la modification (objet 14) du règlement de la zone 3AUF de la plaine de Perrier pour en faciliter l'aménagement, il est nécessaire d'élargir le chemin de la Plaigne pour prendre en compte l'augmentation induite du nombre de véhicules et en améliorer les conditions de circulation.

Les modifications du règlement :

- (objet 1) **Changement de destination des bâtiments situés en zone N** : La zone N compte plusieurs bâtiments qui aujourd'hui ne peuvent faire l'objet de changement de destination, le règlement du PLU ne le permettant pas. Afin de permettre leur évolution tout en respectant les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles de la commune, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un tel changement seront identifiés au plan de zonage et le règlement sera modifié pour l'encadrer.
- (objet 13) **Modification du règlement des zones 3 AUg** : La zone 3AUg est à vocation d'habitat. Pour être aménagés, les secteurs concernés doivent faire l'objet d'un aménagement d'ensemble conformément aux orientations fixées par le PLU. Afin de débloquer ces secteurs, difficilement urbanisables en une fois, tout en assurant la cohérence globale des aménagements à long terme et en améliorant la densité de logements, le règlement doit être modifié : pour débloquer plus facilement la constructibilité sur ces zones, il est opportun de définir un seuil minimal de 5000 m² pour déclencher une opération d'aménagement. Il sera également précisé dans le règlement de ces zones que le débit de fuite ne dépassera pas 3 l/s/ha pour une pluie décennale. Les orientations d'aménagement seront complétées. → les fiches d'orientations concernant « Le Plateau de Boulade », « Le Coteau de Boulade » et « La Route de Solignat » sont modifiées.
- (objet 14) **Modification du règlement de la zone 3AUF de la plaine de Perrier** : La zone 3AUF de la plaine de Perrier est à vocation d'habitat, d'équipements collectifs et d'activités compatibles avec la proximité d'habitations. Pour être aménagé, ce secteur doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble conformément aux orientations fixées par le PLU. Afin de débloquer ce tènement de 8,4 ha, difficilement urbanisable en une fois, tout en assurant la cohérence globale des aménagements à long terme et en améliorant la densité de logements, le règlement doit être modifié et l'orientation d'aménagement complétée au travers de la fiche d'orientations.
- (objet 15) **Modification du règlement des zones UI**: Afin de rectifier une erreur de type « copier-coller » qui s'est glissée dans la rédaction initiale du règlement lors de l'élaboration du PLU, il est nécessaire d'enlever de l'article UI 1 la phrase suivante : « les installations classées sauf celles mentionnées à l'article 2 ».
- (objet 16) **Modification de l'article UD1** : Afin de :
 - o garder un caractère commercial à certaines rues du centre-ville qui ont bénéficié d'aides au ravalement de façades,
 - o conforter l'existence du programme général de revitalisation commerciale,
 - o faire évoluer le document d'urbanisme en fonction de l'évolution de la situation réelle de la communeIl est nécessaire d'adapter l'article 1 de la zone UD en interdisant le changement de destination à vocation de garage des rez de chaussée affectés à des locaux commerciaux dans les rues Gambetta et de Chateaudun. En outre, le maintien de cette interdiction dans la rue du Pont ne semble plus justifié dans la mesure où il n'y a plus de commerces.
- (objet 17) **Suppression du COS** : Un toilettage du règlement s'impose pour qu'il soit conforme à la loi ALUR qui supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).
- (objet 18) **Débit de fuite autorisé en zones urbaines à l'exception du centre bourg** : Pour éviter que l'imperméabilisation des sols dus aux aménagements à réaliser dans toutes les zones urbaines, à l'exception du centre bourg, n'entraîne des risques d'inondations, il est inséré à l'article 4 des zones UC, UF, UG, UI, UJ, ULz, UL, UM, Urc, une précision sur les eaux pluviales dont le débit ne devra pas dépasser 3l/s/ha pour une pluie décennale.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?	
<input type="checkbox"/>	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input type="checkbox"/>	NON	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	NON	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<input type="checkbox"/>	NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»	<input type="checkbox"/>	NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI	<input type="checkbox"/>	Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 04/11/2015 qui concerne le « Ruisseau de Peix » Le SAGE Allier Aval entré en vigueur le 13/11/2015 qui concerne la rivière Allier.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI	<input type="checkbox"/>	Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire (API)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les zones sont concernées par des modifications du règlement. - Tous les emplacements réservés supprimés, réduits et créés sont situés en zones urbaines. - Les zones du « chemin des Listes » ou « Zone de La Maze », de la « Route de Saint-Germain » et celle vers la caserne des pompiers sont les seules concernées par des modifications de zonage. - La zone N où les bâtiments doivent être identifiés au plan est située le long du cours d'eau « La Couze ». <p>(cf. Note de présentation jointe en annexe)</p>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Evolution démographique : la commune comptait 14 012 habitants en 2010 et 14 564 en 2015. La commune connaît donc une augmentation de population sur les cinq dernières années de 1%.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> La modification de limites entre les zones UJ et UF (objet 8) pour régulariser une situation déjà existante (logements sociaux déjà habités) ne crée pas de nouveaux logements. La modification de zonage des parcelles AZ 103-104-106-108-184 à 190, 232 à 236 chemin des Listes (objet 2), va permettre la création d'environ 16 logements sur un tènement en dent creuse de 0,95 ha dont 7,6 % de jardins qui seront conservés via l'OAP (30 % de VRD, densité de 32 logements/ha), soit environ 31 habitants supplémentaires (taille moyenne des ménages de 1,9). Par contre, la modification de zonage des parcelles BV 7 à 9 Route de Saint-Germain (objet 6) va supprimer 33 logements potentiels (tènement en extension de 1,5 ha ; 30 % de VRD, densité de 32 logements/ha), soit environ 63 habitants en moins accueillis sur ce secteur. Ainsi, la modification va conduire à une réduction du potentiel global de construction de logements (-17 logements) représentant une baisse de l'accueil de population dans du logement neuf de 32 habitants (l'accueil pourra se faire dans le cadre de la réhabilitation de logements vacants). Ceci participera à la réalisation des objectifs inscrits dans le PADD concernant la poursuite des actions de réhabilitation et de renouvellement en centre-ancien et le comblement des vides urbains.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La part de logements vacants sur la commune d'Issoire est stable sur la période 2010 – 2015 et représente 14,8 % du parc de logements, soit 1276 logements en 2015 (1195 en 2010).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Le projet de modification n°2 du PLU ne comprenant aucune nouvelle ouverture de zone à l'urbanisation, le taux de rétention global sur la commune ne change pas.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune zone n'est prévue pour être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°2 du PLU
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sur le secteur du Chemin des Listes (objet 2) la surface moyenne des parcelles sera de 312 m ² .
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
La priorité est d'installer des habitations dans les « dents creuses » qui sont rares sur la commune d'Issoire. La modification n°2 du PLU a parmi ses objets : - Le changement de zone des parcelles AZ 103-104-106-108-184 à 190-232 à 236 Chemin des Listes qui passent de la zone 3 AUf à la zone UFa (objet 2). - La modification du règlement de la zone 3 AUf de la Plaine de Perrier pour, entre autres, améliorer la densité des logements (objet 14). En parallèle, la ville et l'Agglo mène une politique de résorption de la vacance en centre-ville (OPAH-RU, Action Cœur de Ville).	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La création d'une zone d'activités route de Saint-Germain (concernée dans le cadre de la modification n°2 du PLU par le passage des parcelles BV 7-8-9 de la zone UF à la zone Ula, (objet 6)) est identifiée en tant que secteur « Langue de Peix » en pages 135-136 et 146 du Document d'orientations et d'objectifs

	du SCoT Agglo Pays d'Issoire.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Les parcelles BV 7-8-9 ont une surface totale de 1 ha 57 a 30 ca et sont situées dans une zone déjà ouverte à l'urbanisation (zone UF).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Il existe déjà des zones d'activités dans les zones UI, UJ, UIz (voir tableau en 3.3) La commune d'Issoire compte : <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone industrielle stratégique située sur les 2 communes d'Issoire et Le Broc (10,9 ha disponibles hors extensions futures) - 5 zones mixtes (artisanales, et/ou commerciales et/ou industrielles) occupées à presque 100 % (0,3 ha disponible au total hors extensions futures) <i>Source : SCoT approuvé le 1^{er} mars 2018 – données aux 15 décembre 2016</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	L'Agglo Pays d'Issoire (porteuse du SCoT) compte : <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone industrielle stratégique située sur Issoire et Le Broc (cf. ci-dessus) - 18 zones mixtes (surface disponible : 26,8 ha hors extensions futures) Les disponibilités foncières en zone mixte sont quasi-exclusivement en dehors du pôle urbain (Issoire, Le Broc, Perrier et Orbeil). Sur le pôle urbain, les 0,3 ha disponibles sur Issoire s'avèrent très insuffisants pour répondre aux besoins de ces communes.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Oui, au vu de la surface réduite, la création de la zone d'activité se fera en une seule fois.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

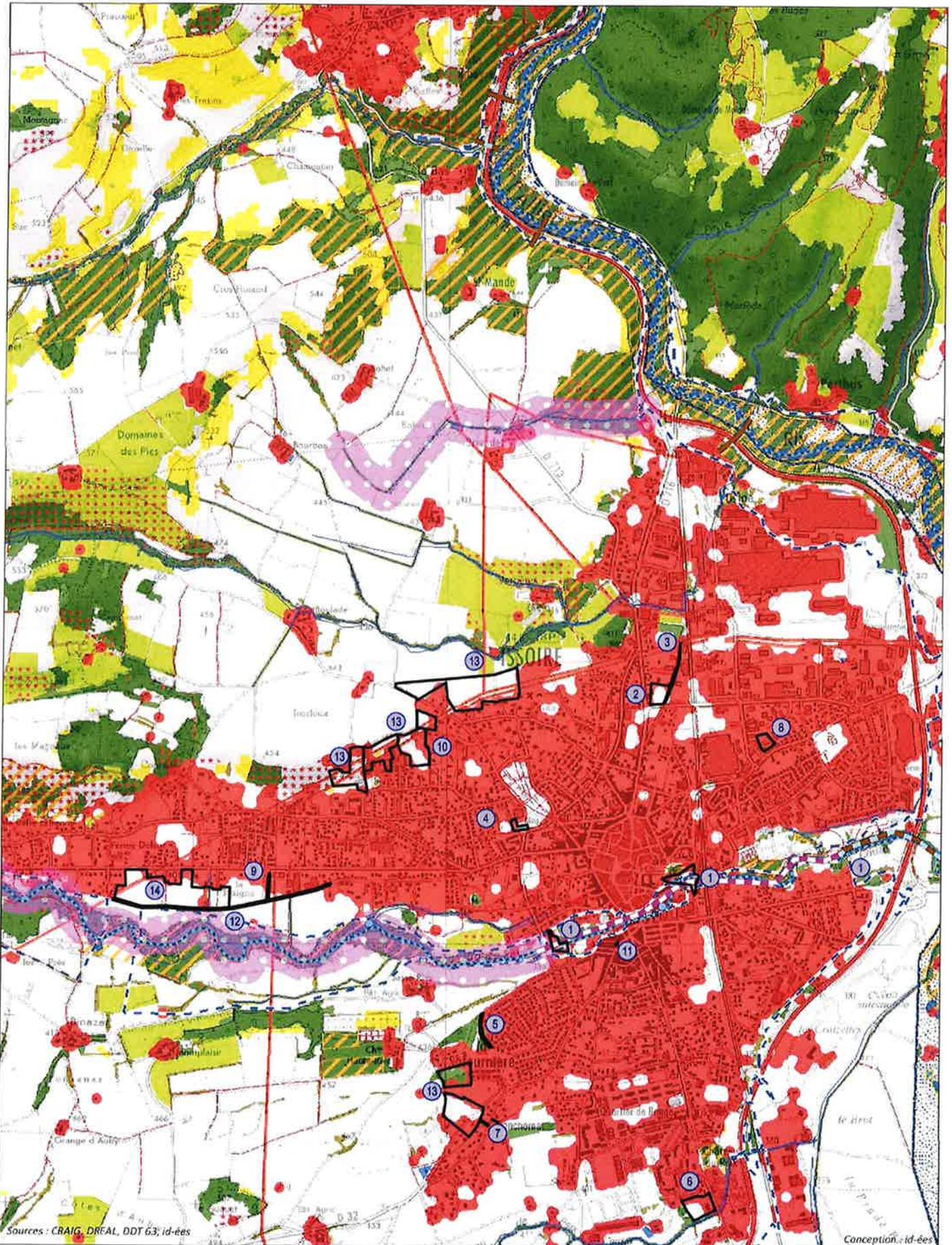
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	
Des espaces boisés ?		NON	D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, un espace boisé classé (parc public) est concerné par l'objet n°1 de la modification n°2 du PLU mais sans aucune incidence car il s'agit uniquement du changement de destination de bâtiments existants situés en zone N dont 3 sont voisins de ce parc.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	OUI		<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> L'un des objectifs de cette modification (objet 1) est d'identifier les bâtiments situés en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ces bâtiments sont au nombre de 6, tous situés dans l'enveloppe urbaine actuelle de la commune. Le règlement de la zone N prévoit des conditions afin de limiter la taille des extensions et des annexes, l'implantation et le nombre de ces dernières (1 annexe + 1 piscine).
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, il existe un site Natura 2000 sur la commune d'Issoire mais aucun des objets de la modification n°2 du PLU ne le concerne.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, il existe plusieurs ZNIEFF type II sur la commune d'Issoire, dont celle intitulée « Coteaux de Limagne Occidentale » qui est concernée par 8 objets de la modification n°2 du PLU : - (objet 5) Suppression de l'emplacement réservé n°1 : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II - (objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain : pas d'incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où le changement concerne une zone déjà ouverte à l'urbanisation et située à la frange de la ZNIEFF. - (objet 7) Modification de l'emplacement réservé n°2 : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II - (objet 9) Création d'un emplacement réservé n°37 pour élargir la rue Camille Claudel sur les parcelles BY 113-117-219 : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où il se situe dans une zone déjà urbanisée. - (objet 10) Création d'un emplacement réservé n°38 pour élargir un sentier sur 3 mètres au Sud-Est du secteur « Coteau de Boulade » : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où il concerne des zones déjà ouvertes à l'urbanisation et situées à la frange de la ZNIEFF. - (objet 13) Modification du règlement des zones 3 AUg : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où il concerne des zones déjà ouvertes à l'urbanisation et situées à la frange de la ZNIEFF. - (objet 14) Modification du règlement de la zone 3AUf de la plaine de Perrier : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où il concerne des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. - (objet 12) Création d'un emplacement réservé n°39 pour l'élargissement du Chemin de La Plaigne : la teneur de cet objet est sans incidence sur la ZNIEFF type II dans la mesure où il concerne des zones déjà ouvertes à l'urbanisation et situées à la frange de la ZNIEFF.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	OUI		De façon indirecte avec le changement de destination des bâtiments situés en zone N (objet n°1 de la modification n°2 du PLU) qui se trouvent de part et d'autre de la rivière « La Couze », cours d'eau identifié en listes 1 et 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Un état initial et une évaluation environnementale identifiant la trame végétale ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU et sont intégrés dans le rapport de présentation où il est écrit en page 62 : « Globalement, hormis les jardins des particuliers, l'élément végétal ne tient pas une place prépondérante dans la ville. De plus, le remembrement et l'agriculture intensive à la place du pâturage ont dénudé les coteaux de leur bocage ».
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map			Comme le montre l'extrait de l'Atlas de la trame verte et bleue issue des documents du SCOT Agglo Pays d'Issoire (SCoT intégrateur approuvé le 1 ^{er} mars 2018), 4 objets de la modification n°2 du PLU concernent les corridors écologiques : - (objet 1) Changement de destination des bâtiments situés en zone N : aucun enjeu n'est identifié sur ce secteur - (objet 3) Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15 : aucun enjeu n'est identifié sur ce secteur - (objet 5) Suppression de l'emplacement réservé n°1 : aucun enjeu n'est identifié sur ce secteur. - (objet 13) Modification du règlement des zones 3 AUg : aucun enjeu n'est identifié sur le secteur de « La Safournière », seule zone concernée par une trame verte.

Éléments prescriptifs	Enjeux	Autres éléments
<p> Réservoir de biodiversité</p> <p>Corridors écologiques de la trame verte</p> <ul style="list-style-type: none">  Sous-trame des milieux forestiers et boisés  Zones relais de la sous-trame boisée  Sous-trame des milieux agricoles et ouverts  Zones relais de la sous-trame des milieux agricoles et ouverts  Sous-trame des milieux thermophiles <p>Réservoirs et corridors de la trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Surfaces en eau  Cours d'eau en liste 1  Cours d'eau en liste 2  Autres cours d'eau  Zones humides : fortes observations et zones en eau sur le SAGE Allier, inventaire du SAGE Alagnon, pré-inventaire de l'état  Zones inondables 	<ul style="list-style-type: none">  Linéaire d'intérêt écologique prioritaire pour mettre en place un plan de gestion ou des mesures de protection  Zones de nature quotidienne à mieux gérer du PNR Livradois Forez  Zones d'intérêt local de la ZPS du pays des Couzes Captage AEP  Périmètre de protection des captages  Sentiers et chemins <p>Corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  A améliorer  A remettre en bon état <p>Par dessous l'A75</p> <ul style="list-style-type: none">  Aquatique  Terrestre  Terrestre et aquatique <p>Par dessous l'A75</p> <ul style="list-style-type: none">  Terrestre  Espace de mobilité optimal de l'Allier 	<p>Autres éléments</p> <p>Perturbations et obstacles</p> <ul style="list-style-type: none">  Tâche urbaine  A 75  Ligne électrique THT  Parc éolien  Carrières <p>Obstacles sur les rivières</p> <ul style="list-style-type: none">  Barrage  Obstacle induit par un pont  Seuil en rivière  Non renseigné



4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		Le centre historique d'Issoire est un site inscrit (arrêté du 15/12/1977). Seuls les règles relatives à la transformation de commerces en garage dans quelques rues concernent ce secteur.
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		NON	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	OUI		<p>D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, 5 objets de la modification n°2 du PLU sont concernés par les périmètres de protection des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 1) Changement de destination des bâtiments situés en zone N. - (objet 4) Création d'un emplacement réservé n°36 pour faciliter et sécuriser l'accès et la circulation autour de l'école de Bizaleix. - (objet 5) Suppression de l'emplacement réservé n°1. - (objet 11) Suppression de l'emplacement réservé n°5. - (objet 13) Modification du règlement des zones 3 AUG.
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		NON	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		NON	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		NON	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

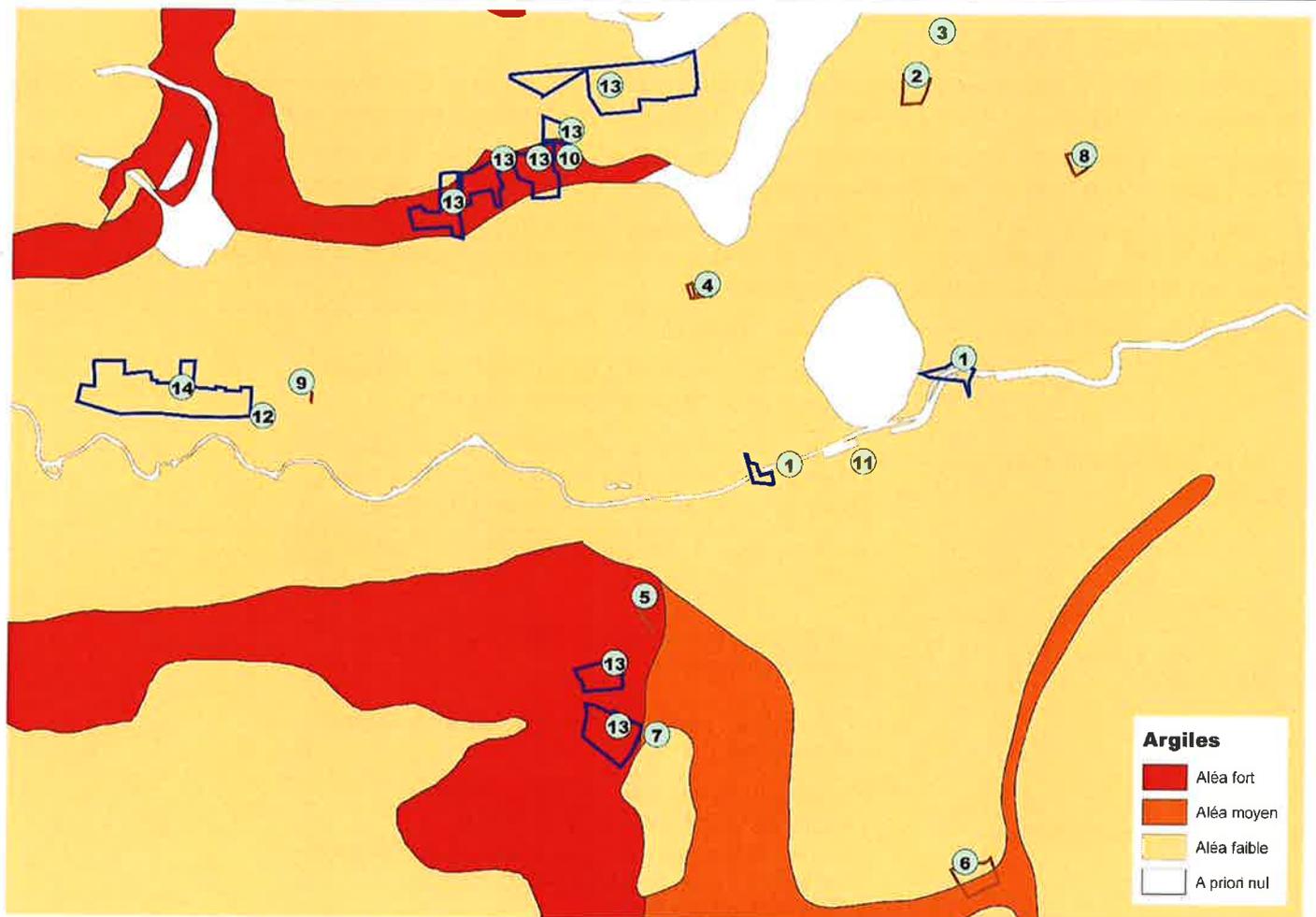
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	OUI		<p>La ville d'Issoire assure elle-même la gestion de son réseau d'eau potable</p> <p>L'ensemble des installations du syndicat est entretenu par Suez Environnement avec lequel le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire ont passé un contrat d'affermage.</p> <p>La totalité des zones habitées de la commune est desservie par le réseau AEP.</p>
---	------------	--	---

4.6 Ressource en eau			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La commune d'Issoire est dotée d'un réseau d'assainissement collectif gérée par le SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région) et raccordé à la station d'épuration d'Issoire qui a une capacité d'accueil de 34 000 E.H sachant qu'actuellement elle ne reçoit que 33 % de sa charge hydraulique nominale et 25 % de sa charge polluante.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		La modification n°2 du PLU impose un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale pour les zones AUg et toutes les zones urbaines à l'exception du centre-ville.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		NON	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	OUI		<p>D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe,5 objets de la modification n°2 du PLU concernent des secteurs situés à proximité d'anciens sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 2) Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108, 184 à 190 et 232 à 236 sises chemin des Listes : ce secteur se situe environ à 50 mètres d'une ancienne station-service. - (objet 3) Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15 : ce secteur se situe environ à 60 mètres d'un ancien atelier de fabrication de machines-outils. Il se situe également à 120 mètres d'une ancienne station-service. - (objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain : il existe sur ce secteur une ancienne station de stockage d'essence. - (objet 8) Modification de la limite entre les zones UJ et UF au niveau de la caserne des pompiers sur les parcelles BI 988-989-1483-1484: ce secteur se situe environ à 30 mètres d'un ancien dépôt de liquide inflammable. - (objet 12) Création d'un emplacement réservé n°39 pour l'élargissement du Chemin de La Plaigne : ce secteur se situe à environ 80 mètres d'une ancienne station-service.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<p>Concernant les risques industrielles, d'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, plusieurs objets de la modification sont situés à proximité d'usines non SEVESO; il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 2) Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108, 184 à 190 et 232 à 236 sises chemin des Listes. - (objet 3) Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15. - (objet 8) Modification de la limite entre les zones UJ et UF au niveau de la caserne des pompiers sur les parcelles BI 988-989-1483-1484-. <p>Concernant les risques liés au transport des matières dangereuses, d'après les informations disponibles sur le portail « Géorisques », plusieurs objets de la modification sont situés à proximité de la voie ferrée ou de l'autoroute A 75. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 1) Changement de destination des bâtiments situés en zone N : certains bâtiments se situent à proximité de la voie ferrée. - (objet 2) Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108, 184 à 190 et 232 à 236 sises chemin des Listes : ce secteur se situe à proximité de la voie ferrée. - (objet 3) Suppression partielle de l'emplacement réservé n°15 : ce secteur se situe à proximité de la voie ferrée. - (objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain : ce secteur se situe à proximité de l'autoroute A 75. <p>Concernant les risques Argiles, D'après l'extrait de plan inséré ci-dessous, la plupart des objets de la modification n°2 sont situés en zone d'aléa faible. Cependant, 2 objets sont situés en zone d'aléa moyen. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain. - (objet 7) Modification de l'emplacement réservé n°2. <p>3 autres objets sont situés en zone d'aléa fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (objet 5) Suppression de l'emplacement réservé n°1. - (objet 10) Création d'un emplacement réservé n°38 pour élargir un sentier sur 3 mètres au Sud-Est du secteur « Coteau de Boulade ». - (objet 13) Modification du règlement des zones 3 AUG.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		<p>De façon indirecte avec le changement de destination des bâtiments situés en zone N (objet n°1 de la modification n°2 du PLU) : un bâtiment est partiellement concerné par l'aléa faible identifié dans la carte d'aléas de la Couze Pavin.</p>

Nuisances ?	OUI	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Cf.ci-dessous
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI	D'après la carte de la synthèse des modifications mise en annexe, 5 objets de la modification n°2 du PLU concernent des zones situées à proximité de secteurs bruyants : - (objet 2) Modification de zonage concernant les parcelles AZ 103-104-106-108, 184 à 190 et 232 à 236 sises chemin des Listes. - (objet 4) Création d'un emplacement réservé n°37 pour faciliter et sécuriser l'accès et la circulation autour de l'école de Bizaleix. - (objet 6) Modification de zonage concernant les parcelles BV 7-8-9 situées route de Saint-Germain. - (objet 11) Suppression de l'emplacement réservé n°5. - (objet 14) Modification du règlement de la zone 3AUF de la plaine de Perrier.

Complétez si nécessaire



4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Gare SNCF
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure / 3 arrêtés successifs	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 28/03/19

Lieu : Issore

NOM COSTON PRENOM David
SIGNATURE



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<ul style="list-style-type: none">➤ Emilie Barge à l'Agglo Pays d'Issoire ➤ Valérie BONNET à GEOVAL
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<ul style="list-style-type: none">➤ Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire (API) Service Urbanisme Planification Pôle Aménagement Durable de l'Espace Place du Postillon – BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex Tel : 04.73.55.90.48 Mail : emilie.barge@capissoire.fr ➤ GEOVAL 3 Rue Yves Lamourdedieu BP 70133 63504 ISSOIRE Cedex Tel : 04.73.89.15.75 Mail : af.issuire@geoval.info

